

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 10 octobre 2023

PARQUET GÉNÉRAL

**Le procureur général**

à

Association Francophonie Avenir  
2811 Chemin de Saint-Paul  
30129 MANDUEL

**OBJET :** Contestation par Association Francophonie Avenir d'une décision de classement sans suite.

Faits : Publicité mensongère, information du consommateur.

Procédure n° 2215000083

**RÉFÉRENCE:** N/Réf. : Pôle action publique / B9 2022/01228

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, suite à votre courrier reçu le 09 octobre 2023 au parquet général, qu'une confirmation de classement sans suite intervenue est définitive et n'est plus susceptible de recours.

Dès lors, tout nouveau courrier de votre part concernant ce dossier sera classé et aucune réponse ne vous sera faite.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le procureur général**

